Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023

## MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE ID: 038-213802358-20230321-142023-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DO CONCEIL MONICIPAL		
	NOMBRE DE MEMBRE	S
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

## Délibération n° 14-2023

Objet : vote des subventions aux associations pour l'année 2023

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,

A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

Etaient présent(e)s: M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE.

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention aux associations:

- La Coop Scolaire pour un montant de 80 € par enfant scolarisé pour l'année 2023/2024
- L'Ecran Vagabond pour un montant de 500 € pour l'année 2023
- L'ADMR pour un montant de 1000 € pour l'année 2023
- Ski Club de Gresse pour un montant de 100 €
- RCVMT pour un montant de 100 €
- RIALTO-ISSUE DE SECOURS pour un montant de 100 €
- CODASE pour un montant de 100 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- d'autoriser M. Le Maire à verser une subvention aux dites-associations

> 6 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à MIRIBEL-LANCHÂTRE, Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire. Michel GAUTHIFR

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture